

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1981)  
**Heft:** 601

**Artikel:** La PMI, telle un phénix : le terrorisme, les Arméniens et M. Furgler  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1012166>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Suisse romande. La Conférence universitaire romande a en effet adopté des directives sur ce point, le 2 avril dernier, fermement décidée à empêcher les abus en la matière. En bref, «ces directives réaffirment le principe de la limitation à deux heures, respectivement à quatre heures pour les engagements temporaires, des mandats des professeurs qui enseignent déjà à plein temps dans une autre haute école romande. Mais elles vont plus loin lorsqu'elles précisent le mode de rétribution à appliquer — tarif horaire et non par portion de charge — la fraction de cette rétribution par rapport à un plein salaire (1/10 pour les deux premières heures et 1/20 pour les deux suivantes) et, dernier garde-fou, la limite supérieure de la rétribution totale que peut toucher l'enseignant, soit 20% du traitement de professeur correspondant de la haute école d'accueil pour les collaborateurs durables et 30% du même montant pour les engagements limités à un an».

Voilà qui est bel et bon! Les textes sont là. Reste à examiner de très près de quelle façon ils sont appliqués.

LA PMI, TELLE UN PHÉNIX

## Le terrorisme, les Arméniens et M. Furgler

Chaque année, le Conseil fédéral rend compte de sa gestion dans un document qui devrait alimenter la réflexion de tout Suisse et de toute Suisseuse dignes de ce nom, chaque année donc le Conseil fédéral fait le point au chapitre du «terrorisme», parmi les pages réservées au département de Justice et Police.

Les événements que l'on sait et qui ont secoué notre pays de Genève à Zurich ces derniers jours imposent un rapide retour en arrière sur les synthèses annuelles de l'exécutif central de ces deux dernières années. Laissons de côté les «actes influencés par la politique intérieure» et voyons ce qui a trait à «l'internationalisation de la terreur», ainsi que la petite conclusion aux accents très PMI/KIS

envers et contre tout due aux spécialistes du DFJP. 1979, le bilan du Conseil fédéral:

*Par bonheur, la Suisse n'a pratiquement pas eu à souffrir d'actes de terrorisme, tels qu'en connaissent par exemple la République fédérale d'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne. Néanmoins, notre pays ne peut se soustraire à l'internationalisation de la terreur, comme le montrent à l'évidence les attentats dirigés contre l'ambassade d'Espagne à Berne et le consulat général de Turquie à Genève, la condamnation d'un Arménien qui avait joué le rôle de bailleur de fonds dans divers attentats visant des établissements turcs sis à Zurich, ainsi que l'arrestation dans cette même ville de Rolf Klemens Wagner, terroriste allemand bien connu, consécutivement au hold-up d'une banque perpétré en compagnie de coauteurs encore en fuite. Des indications en ce sens résultent également de l'existence de nombreux partisans et sympathisants des terroristes étrangers, qui les ont manifestement aidés à étendre leurs bases logistiques et tentent d'établir un échange d'informations entre les terroristes détenus en Suisse et les milieux terroristes allemands.*

Et la conclusion:

*Bien que la compétence du Ministère public de la Confédération en matière de lutte contre le terrorisme se limite essentiellement à la poursuite de délits à l'explosif, d'infractions à la loi sur le matériel de guerre et d'actes délictueux perpétrés à bord d'aéronefs, la fonction coordonnatrice qu'il a de tout temps assumée prend de plus en plus d'importance. Cela aussi bien dans les rapports avec les cantons qu'avec l'étranger. L'internationalisation toujours plus marquée du terrorisme a précisément fait ressortir la nécessité de recherches poursuivies au-delà des frontières et d'un échange d'informations aussi complet que possible. (...)*

1980, le bilan du Conseil fédéral:

*Notre pays a été de nouveau mêlé aux menées du terrorisme international. Les terroristes arméniens se sont montrés particulièrement dangereux en tentant, au début de l'année déjà, d'abattre à Berne l'ambassadeur de Turquie. Après l'arrestation en*

*France de l'auteur présumé de cet attentat, et plus tard, à Genève, de deux personnes d'origine arménienne, consécutivement à un accident provoqué par des explosifs, le terrorisme arménien s'en est pris directement à notre pays. Des attentats à l'explosif furent ainsi perpétrés contre de nombreux établissements suisses situés dans le pays et à l'étranger. Aussi fallut-il prescrire des mesures de sécurité particulièrement poussées. Au surplus, des membres des comités révolutionnaires libyens opérant en Suisse ou à partir de la Suisse ont cherché à obtenir par la force le retour d'exilés libyens dans leur pays. Une tentative d'attentat à l'explosif dirigée contre un avion d'El Al au départ de Zurich devait par ailleurs être mise sur le compte de terroristes palestiniens; cet incident souligne une fois encore la menace pesant sur le trafic aérien international et la nécessité des vastes dispositions prises pour assurer sa sécurité. Le terroriste allemand Rolf Clemens Wagner a été condamné à la réclusion à vie, par la Cour d'assises du canton de Zurich, pour meurtre et autres délits en rapport avec le vol à main armée de novembre 1979. Le jugement n'est pas encore passé en force. Ainsi, trois des terroristes allemands (outre Wagner, Gabriele Kröcher et Christian Möller) ont déjà été appréhendés et jugés en Suisse. Le 24 décembre, un garde-frontière et un fonctionnaire de la police cantonale argovienne sont tombés sous les coups d'un extrémiste de droite allemand, entré clandestinement en Suisse pour se procurer des armes; l'auteur s'est ensuite fait justice.*

Et la conclusion:

*Pour le Ministère public de la Confédération, dont la compétence en matière de lutte contre le terrorisme se limite essentiellement aux délits à l'explosif, aux infractions à la loi sur le matériel de guerre et aux actes délictueux commis à bord d'aéronefs, la coordination des relations avec les cantons et l'étranger s'est avérée cette année encore prépondérante.*

Devoir de vacances: la conclusion 1981, telle que les bombes de Zurich, Berne, Lausanne et Genève la laissent apparaître.